



Mairie de Lussac-les-Châteaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 16

Nombre de votants : 19

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L. 2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi 21 novembre 2014.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Nathalie TOUCHARD, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Sandy RAKOTOARISOA, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Michel LAHILLONNE, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX, Thierry MESMIN.

Absents excusés:

Nathalie ESTEVENET donne pouvoir à Thierry MESMIN,
Margareth DARDILLAC donne pouvoir à Yvon GIRAUD,
Nathalie RIBARDIERE donne pouvoir à Nathalie TOUCHARD.

Absents: -

Sandy RAKOTOARISOA a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20H30.

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout d'un point :

- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux.

1. Approbation du PV du 30 octobre 2014 :

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du 30 octobre 2014.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal du 30 octobre 2014.

2. Vote des tarifs communaux 2015 :

La Commission finances a proposé lors de sa réunion du 24 novembre les nouveaux tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Photocopies pour les associations :

	<u>Tarif actuel</u> 01/01/2014	<u>Proposition</u> au <u>01/01/2015</u>
La photocopie noire	A4 0,10 € A3 0,20 €	A4 0,10 € A3 0,20 €

La facturation semestrielle ou annuelle à partir de 5 €

Pour information contrat de maintenance : copie noire 0,004 €

copie couleur 0,035 €

Droits de place, en dehors des jours de foire :

	<u>Tarif actuel</u> 01/01/2014	<u>Proposition</u> au <u>01/01/2015</u>
Etalages divers	minimum 1,70 € 0,80 €/ml à partir du 4 ^e mètre	minimum 1,70 € 0,85 €/ml à partir du 4 ^{ème} mètre
Outilleurs (camion)	44 €/jour de travail	45 €/jour de travail
Manèges adultes	32,50 €/jour de travail	32,50 €/jour de travail
Manèges enfants	16 €/jour de travail	16 €/jour de travail
Tirs-Loteries	16,50 €/jour de travail	16,50€/jour de travail
Cirques	Forfait de 150 € hors Electricité pour 3 jours maximum de présence avec règlement à la réservation	Forfait de 150 € hors électricité pour 3 jours maximum de présence avec règlement à la réservation
<u>Pour information</u> Tarifs foire	Abonnés 0,37 €/ml Non abonnés 0,50 €/ml Minimum de perception 3,95 €	

Location tables et chaises :

	<u>Tarif actuel</u> 01/01/2014	<u>Proposition</u> au <u>01/01/2015</u>
Table	0,90 € / jour	0,90 €/jour
Chaise	0,40 € / jour	0,40 €/jour
Table pliante		1,50 €/jour
Banc		0,50 €/jour

Location de vaisselle :

	<u>Tarif actuel</u> 01/01/2014	<u>Proposition</u> au <u>01/01/2015</u>
Par lot de couvert	0,10 €	0,15 €
Minimum de perception	6 €	6 €

Location de la Salle des Fêtes Michel Maupin :

Tarif proposé à/c du 01/01/2015

- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin
- La location de la vaisselle n'est pas comprise dans les tarifs de la location de la salle.
- La location de la vaisselle est gratuite pour les associations de la Commune.
- Caution de 330 € pour les associations et les particuliers, de 780 € pour les professionnels.

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	63 €	115 €	125 €	150 €
Belotes, lotos, expo-ventes	94 €		151 €	
Dîners dansants, thés dansants, concerts, bals, spectacles, banquets	142 €	272 €	217 €	345 €
Fêtes familiales		172 €		209 €
Activités professionnelles	515 €		565 €	
Ecoles	GRATUIT			

Location de la Maison de la Nature :

Tarif proposé à/c du 01/01/2015

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Réunions, conférences assemblées générales et vins d'honneur	Gratuit	68 €	75 €	90 €
Belotes, lotos, expo-ventes, pique-nique	56 €		110 €	
Dîners dansants, thés dansants, concerts, bals, spectacles, banquets	94 €	135 €	143 €	173 €
Fêtes familiales		103 €		138 €

- caution : 170 € pour les associations et les particuliers,
- Les tarifs sont proposés à la journée et la salle doit être libérée avant 8 heures le lendemain matin.

Concessions du cimetière communal :

	<u>Tarif actuel</u> 01/01/2014	<u>Proposition</u> au 01/01/2015
Concession perpétuelle	100 €/m ²	100 €/m ²
Concession cinquantenaire	22 €/m ²	22 €/m ²
Concession trentenaire	16 €/m ²	16 €/m ²

Concessions de caves-urnes de l'espace cinéraire :

	<u>Tarif actuel</u> 01/01/2014	<u>Proposition</u> au 01/01/2015
50 ans	450 €	450 €
30 ans	350 €	350 €

Conditions :

-pas de réservation à l'avance

-obligation de pose d'une plaque de granit 50 x 50 x 2 / couleur Rose de la clarté

Dispersion des cendres dans l'espace cinéraire :

	<u>Tarif actuel</u> 01/01/2014	<u>Proposition</u> au 01/01/2015
Dispersion	60 €	60 €
Gravure sur la plaque	12 €	12 €

Location de l'étang communal :

	<u>Tarif actuel</u> 01/01/2014	<u>Proposition</u> au 01/01/2015
	150 €/jour	150 €/jour de fermeture de l'étang

Location du podium :

Tarif actuel 2014 :

210 € / jour d'utilisation

selon disponibilité et sans transport

location limitée aux communes de la Communauté de communes
du Lussacois **et à la commune de Chauvigny**

Tarif 2015 : 210 € / jour d'utilisation

Vente de livres au Musée :

	<u>Tarif actuel</u> 01/01/2014	<u>Proposition</u> au 01/01/2015
Croix monumentales du canton	3 €	3 €
Catalogue du musée	10 €	10 €

Cartes de pêche – Etang communal :

	<u>Tarif actuel</u>	<u>Proposition</u> au <u>01/01/2015</u>
Cartes annuelles réservées exclusivement aux habitants de Lussac :		
- 3 lignes : pour les adultes	55 €	55 €
- 3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans	25 €	25 €
Cartes annuelles hors communes :		
- 3 lignes : pour les adultes	76 €	76 €
- 3 lignes : pour les enfants jusqu'à 15 ans	30 €	30 €
Carte vacances (Juillet –Août) :		
- 3 lignes	40 €	40 €
Carte à la journée :		
- 1 ligne : Maximum de 3 lignes	2,50 €	2,50 €
- pêche carnassier 2 lignes posées	12 € la journée	12 € la journée
Carte à la demi-journée :		
- 1 ligne : Maximum de 3 lignes	1,60 €	1,60 €
 Carte amende : 15 € + 15 €/kg pour les carpes supérieures à 5 kg.		

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2015.

Mise aux voix :

- Tarifs hors redevance d'assainissement collectif : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les tarifs communaux présentés ci-dessus pour l'année 2015.

Tarif de la redevance d'assainissement collectif :

	<u>Tarif actuel</u> à/c 1 ^{er} sem 2014	<u>Proposition</u> à/c 1 ^{er} sem 2015
Forfait annuel par usager	45 €	50 €
Prix du m3	0,85 €	0,95 €

Madame le Maire précise que les tarifs ci-dessus ont été proposés par la Commission Finances en prévision de l'équilibre budgétaire (des augmentations sont votées en ce sens depuis quelques années pour pouvoir lisser et ne pas faire subir aux administrés une augmentation unique trop importante), des dépenses induites par la construction de la nouvelle station d'épuration et par la mise aux normes des réseaux d'assainissement.

Monsieur Thierry MESMIN précise que s'il comprend les raisons évoquées par Madame le Maire, il juge pour autant l'augmentation d'environ 12 % assez importante.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le tarif de la redevance d'assainissement collectif proposé pour l'année 2015.

Mise aux voix :

- Tarif de redevance d'assainissement collectif : 3 abstentions, 0 voix contre et 16 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 3 abstentions, 0 voix contre et 16 voix pour :

- d'approuver les tarifs communaux présentés ci-dessus pour l'année 2015.

3. Reconduction de la Taxe d'aménagement pour l'année 2015 :

Vu l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20111129_01 en date du 29 novembre 2011,

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement répond à un objectif de simplification. Elle se substitue, depuis le 1^{er} mars 2012 ou à compter du 1^{er} janvier 2015, aux prélèvements obligatoires suivants :

	Vienne	Lussac-Les-Châteaux
Depuis le 1 ^{er} Mars 2012	Taxe Locale d'Équipement (TLE)	
	Taxe départementale des espaces naturels sensibles	TDENS
	Redevance d'archéologie préventive	RAP
A compter du 1 ^{er} Janvier 2015	Participation d'aménagement d'ensemble	
	Participation pour raccordement à l'égout	PRE
	Participation pour voirie et réseaux	PVR
	Participation pour non réalisation d'aires de stationnement	PNRAS
	Participation pour le financement d'équipements publics exceptionnels	
	Participation ZAC	
	Projet urbain partenarial	

Cette taxe comporte 3 parts :

- Une part communale (ou intercommunale)
- Une part départementale
- Une part régionale (uniquement en Ile de France)

La part communale est instituée de plein droit pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ; le taux est fixé à 1% en l'absence de délibération.

La fourchette des taux de la part communale est fixée entre 1% et 5%. La collectivité peut pratiquer des taux différents par secteurs de son territoire pour tenir compte du coût réel de l'urbanisation de chaque secteur.

La collectivité peut aussi renoncer à la perception de cette nouvelle taxe d'aménagement.

ASSIETTE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT (TA) :

→ Pour les constructions, l'assiette de la TA repose :

- Sur la surface de la construction ainsi calculée :
 - somme des *surfaces de plancher closes et couvertes* dont la hauteur de plafond est supérieure à 1.80m
 - calculée à partir du *nu* intérieur des façades
 - déduction faite des vides et trémies
- Multiplié par une valeur au m² : 712 € en 2014 (contre 724 € en 2013 ; cette valeur est révisée au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme).

MODE DE CALCUL : ASSIETTE x VALEUR x TAUX

→ Pour les installations et aménagements :

- Le nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs **x 3 000 €**
- Le nombre d'emplacement d'habitations légères de loisirs (HLL) **x 10 000 €**
- La superficie de la piscine : **200 €** par m²
- La superficie des panneaux photovoltaïques fixés au sol : **10 €** par m² de surface de panneau
- Le nombre d'éoliennes d'une hauteur supérieure à 12m **x 3 000 €**
- Le nombre d'emplacements de stationnement extérieurs (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) **x 2 000 €**

MODE DE CALCUL : ASSIETTE x VALEUR x TAUX

→ Un abattement de 50% est appliqué sur la valeur forfaitaire de la surface de certaines constructions :

- Les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale.
- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration)
- Les locaux à usage industriel
- Les locaux à usage artisanal
- Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

EXONERATION DE LA PART COMMUNALE :

→ Exonérations de plein droit :

- Les constructions et aménagements affectés au service public
- Les constructions aidées (prêt locatif aidé d'intégration - PLAI)
- Certains locaux agricoles
- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des Opérateurs d'Intérêt National, des Zones d'Activités Commerciales et des Projets Urbains Partenariaux (sauf part départementale)
- Les aménagements prescrits par un Plan de Prévention des Risques
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans
- Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5m²

→ Exonérations facultatives sur délibération :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI
- 50% de la surface excédant 100m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro (PTZ)
- Les locaux à usage industriel
- Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²
- Les travaux autorisés sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire

Considérant que pour continuer à percevoir la taxe d'aménagement, la collectivité doit délibérer avant le 30 novembre 2014,

Considérant que la durée de validité de la délibération fixant le taux est d'un an, et que la délibération est reconductible dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération modifiant le taux,

Considérant qu'en raison de la révision en cours du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, il ne peut -à ce stade de la révision- être finalisé avant le 30 novembre 2014 le travail sur le zonage et étudié une éventuelle modification de la taxe d'aménagement,

Considérant la confirmation par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne de la possibilité pour la commune de prendre une délibération permettant la reconduction de plein droit annuellement de la délibération du 29 novembre 2011, puis de prendre une nouvelle délibération à la fin de l'année 2015 avec des taux éventuellement différents en fonction des secteurs,

Madame le Maire propose de reconduire de plein droit annuellement la délibération du 29 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1%, ainsi que de maintenir les exonérations prévues dans cette même délibération.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de reconduire de plein droit pour l'année 2015 la délibération du 29 novembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 1%,

-d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors PLAI,

-d'exonérer totalement les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

4. Dotation forfaitaire de recensement de la population 2015 :

La Commune va réaliser l'enquête de recensement en 2015.

A ce titre, la commune perçoit une dotation forfaitaire de recensement de 5 389 € pour l'organisation de cette enquête qu'elle utilise librement.

Il est proposé de diviser cette dotation à part égale de travail effectif entre les 6 agents recenseurs qui seront désignés par arrêté.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la division à part égale de travail effectif de la dotation de recensement entre les 6 agents recenseurs désignés par arrêté.

5. Election des délégués au Conseil d'administration du Collège Louise Michel :

Vu la délibération du conseil municipal n° 20140404_8 en date du 4 avril 2014 relative à l'élection des délégués au Conseil d'administration du Collège Louise Michel,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu la note d'instruction des Ministères de l'Education nationale et de l'Intérieur en date du 3 novembre 2014, précisant que :

-les dispositions du décret précité sont entrées en vigueur le lundi 3 novembre 2014 et que les arrêtés de désignation des représentants des collectivités au conseil d'administration pris antérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret sont caducs,

-les collectivités sont invitées à désigner dans les plus brefs délais leurs représentants titulaires et suppléants au conseil d'administrations des établissements publics locaux d'enseignement,

Madame le Maire précise qu'au regard de la note ministérielle du 3 novembre, pour les conseils d'administration des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas de section d'éducation spécialisée, la représentation

de la commune siège sera désormais limité à un membre titulaire (et un suppléant), ce qui correspondait déjà à la situation de la commune,

La Conseil municipal doit donc de nouveau, suite au conseil du 4 avril 2014, désigner les délégués de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Louise Michel, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Il est alors procédé au déroulement du vote au scrutin secret, l'élection se faisant à la majorité absolue et après deux tours de scrutin, le troisième tour a lieu à la majorité relative et à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'administration du Collège Louise Michel,

Élection du délégué titulaire :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :
- Pierre BRUGIER (titulaire)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

-M. Pierre BRUGIER : 19 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire au Conseil d'administration du Collège Louise Michel Monsieur Pierre BRUGIER.

Élection du délégué suppléant :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :
- Nathalie TOUCHARD (suppléant)

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins nuls (litigieux ou blancs) énumérés aux articles L. 65 et L. 66 du Code électoral : 0

RESTE : nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

-Mme Nathalie TOUCHARD : 19 voix

> ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante au Conseil d'administration du Collège Louise Michel Madame Nathalie TOUCHARD.

6. Demande d'autorisation de renouvellement de la convention d'adhésion et d'activités avec Vienne Services :

Par décision du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014, il a été décidé de renouveler les conventions et ce pour une durée illimitée.

L'ensemble des conventions précédemment établies entre la Commune et le syndicat seront caduques au 31 décembre 2014.

En conséquence, Vienne Services propose le renouvellement de la convention d'adhésion et d'activités.

Pour rappel, le syndicat mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements Vienne Services a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités adhérentes, dans un cadre mutualisé.

L'adhésion est obligatoire pour pouvoir bénéficier des services du syndicat.

Le Maire donne lecture des différents documents proposés par Vienne Services pour l'adhésion, à savoir la convention d'adhésion et les annexes 1 et 2.

De façon complémentaire à l'adhésion, la collectivité peut souscrire à 4 services annexes liés aux activités suivantes :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités,
 - Service 2 : Gestion du parc informatique des écoles,
 - Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels,
 - Service 4 : Gestion de l'administration numérique (dématérialisation des actes avec la Préfecture et trésoreries (« Actes »), dématérialisation des marchés publics, site internet).
- Un catalogue de prestations optionnelles et de formations est également proposé.

Le Maire rappelle que le service n°2 (gestion du parc informatique des écoles) n'avait pas été retenu lors de la précédente adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 16 juin 2014 proposant le renouvellement des conventions d'adhésion à compter du 1er janvier 2015,

Après avoir pris connaissance de la convention et de ses différentes annexes proposées par Vienne Services, il est proposé que la commune renouvelle son adhésion au syndicat et qu'elle retienne les services complémentaires suivants :

- Service 1 : Gestion du parc informatique des collectivités (annexe 1)
- Service 3 : Gestion des usages et assistance aux logiciels métiers (annexe 3)
- Service 4 : Gestion de l'administration numérique, comprenant :
 - ACTES : Dématérialisation des actes avec la préfecture et les trésoreries (annexe 4)
 - Marchés publics : Dématérialisation des marchés publics (annexe 5)
 - Site internet (annexe 6)

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- de renouveler l'adhésion au syndicat,
- de retenir des services d'activités proposés par le syndicat. Les services retenus sont mentionnés sur l'annexe 2 jointe à la convention d'adhésion.

Cette annexe sera réactualisée chaque fois que nécessaire dès lors que la collectivité déciderait d'ajouter ou de retirer un service ou de modifier un élément porté sur ce document (nombre d'utilisateurs, nombre de classes ...).

- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'adhésion et d'activités avec Vienne Services et tous les documents se rapportant à cette décision.

7. Convention d'occupation d'un terrain communal au profit de l'EARL l'Age Borget :

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le bail rural conclu pour le terrain communal à usage agricole d'une superficie de 9 000 m², cadastré section C n° 939, au lieu-dit Boyge Sallée, a pris fin suite au décès de Monsieur GUERRAUD Raymond.

L'EARL l'Age Borget représentée par Madame GUERRAUD Martine, demeurant L'Age Borget à Lussac-Les-Châteaux, a repris ledit terrain à compter du 1^{er} septembre 2014.

Il convient donc d'établir le loyer annuel de cette parcelle à 94 € avec une actualisation sur l'indice de variation des fermages et d'établir la convention d'occupation correspondante. Celle-ci serait conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Madame Le Maire présente au conseil municipal le projet de convention

ARTICLE 1 : Objet et désignation

La commune de LUSSAC-LES-CHATEAUX, propriétaire d'un terrain à usage agricole cadastré section C n°939, lieu-dit BOYGE SALLEE, d'une superficie de 9 000 m², consent sa location à L'EARL L'Age Borget, étant précisé que ce terrain communal fait partie de son domaine privé.

ARTICLE 2 : Loyer

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 94 €, payable à terme échu, à la caisse du Comptable du Trésor de LUSSAC-LES-CHATEAUX, receveur municipal soit en espèces, soit par chèque bancaire ou postal ou virement postal.

Le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'indice de variation des fermages publié par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 : Usage des lieux

Le terrain faisant l'objet de la location est uniquement à usage agricole.

ARTICLE 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse et prend effet à compter du

Celle-ci est également résiliable, à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis par lettre recommandée intervenant 3 mois avant l'échéance annuelle.

Madame Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la fixation du montant du loyer annuel du terrain à 94 € et le projet de convention.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer le montant du loyer annuel de ce terrain communal à 94 €,
- d'approuver le projet de convention d'occupation du terrain communal,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

8. Convention entre l'ATD et la Commune pour l'étude préalable au réaménagement et à la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie :

Pour permettre la consultation de divers maîtres d'œuvre, Madame le Maire demande l'autorisation de solliciter les services de l'Agence Technique Départementale de la Vienne (ATD) afin d'établir le programme nécessaire au réaménagement et à la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie.

Cette prestation doit donner lieu à la signature d'une convention prévoyant la mission de l'Agence, ainsi que les modalités de rémunération de celle-ci, à savoir 7 440 €uros TTC au total.

Madame le Maire présente au conseil les principaux points de la convention proposée par l'ATD :

- **OBJET DU CONTRAT** : Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'exécution et de rémunération de la mission confiée par le Maître de l'ouvrage au prestataire de service.

.. DESIGNATION DE LA MISSION :

1- Description et phasage : Etude de faisabilité pour la restructuration de la Mairie.

L'étude comprend les éléments suivants tels que décrits dans la proposition d'intervention jointe en annexe et résumée ci-après :

L'étude proposée comprend les éléments suivants :

Phase 1 : Diagnostic : analyse des besoins et état des lieux du bâti existant

Evaluation des usages et des besoins au travers de l'analyse du fonctionnement actuel de la mairie, d'une démarche de concertation initiée avec la maîtrise d'ouvrage, les utilisateurs (élus, et agents) par l'intermédiaire de réunion(s) et/ou rencontres. du recensement et analyse des demandes exprimées.

Analyse du bâti et du site existants

Analyse des 2 bâtiments de différents points de vue : qualité architecturale, conformité réglementaire, qualité d'usage...

État des bâtiments existants et potentialités d'évolution.

Contraintes techniques, réglementaires et fonctionnelles à prendre en compte

Identification des éventuels diagnostics techniques à faire réaliser par des prestataires spécialisés si nécessaire

La synthèse et la restitution orale de l'analyse des besoins à prendre en compte seront présentées.

Phase 2 : Proposition de scénarios d'aménagement

Comprenant pour chaque scénario :

Un principe d'aménagement et un schéma l'illustrant

Un tableau des surfaces à restructurer, créer ou à aménager

Un récapitulatif des contraintes réglementaires à respecter

L'estimation prévisionnelle du coût d'opération éventuellement décliné en plusieurs phases

Planning d'opération

La restitution orale des propositions et la remise d'un rapport écrit synthétisant l'ensemble de l'étude (1 exemplaire papier + un exemplaire numérique reproductible).

2- Rémunération

Phase 1 : Diagnostic : analyse des besoins et état des lieux du bâti existant :

Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 3 720 € TTC, soit 10 jours d'étude à 372 €uros TTC la journée.

Phase 2 : Propositions de scénarios d'aménagement :

Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 3 720 € TTC, soit 10 jours d'étude à 372 €uros TTC la journée.

Soit pour l'ensemble :

Arrêtée à la somme globale et forfaitaire de 7 440 € TTC, soit 20 jours d'étude à 372 €uros TTC la journée.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter les services de l'ATD et d'approuver le projet de convention.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter les services de l'ATD,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tous documents à intervenir relatifs à cette décision,
- de prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

9. Demande d'autorisation de signer le contrat avec la CNP Assurances :

Le dossier d'appel à cotisation concernant l'assurance du personnel communal pour l'exercice 2015 est à renouveler.

Considérant que la seule modification intégrée dans les conditions générales proposées par la CNP Assurances est l'augmentation du taux de cotisation, à savoir 8,60 % de la base de l'assurance en 2015 (pour 7,60 % en 2014). Avec la suppression du jour de carence en 2014, le délai de carence n'est de fait plus mentionné dans le contrat.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance avec la CNP Assurances pour l'année 2015.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer le nouveau contrat d'assurance avec la CNP Assurances pour l'année 2015.

10. Question(s) diverse(s) :

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires territoriaux :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la précédente délibération n°20120329_09 du Conseil municipal en date du 29 mars 2012, fixant le ratio d'avancement de grade des promus / promouvables à 100% jusqu'au 1^{er} avril 2014,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu la délibération du conseil municipal n°20140527_13 en date du 27 mai 2014,

Vu l'avis favorable du Comité technique (placé près du Centre de gestion de la Vienne) en date du 16 septembre 2014, réceptionné en mairie le 3 novembre 2014,

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal n°20140527_13 en date du 27 mai 2014, où le conseil municipal avait décidé d'adopter le ratio d'avancement de grade des promus / promouvables à 100%, puis à la transmission de la délibération au Centre de gestion de la Vienne, ce dernier sollicite le conseil municipal pour prendre dans les meilleurs délais une délibération définitive au regard de l'avis favorable du Comité technique.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce ratio est appelé promus/promouvables.

Madame le Maire propose au Conseil municipal, au regard de l'avis favorable du Comité technique de confirmer la fixation jusqu'à la fin du mandat de tous les ratios d'avancement de grade à 100% pour la collectivité, en rappelant que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement et que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Mise aux voix : à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le ratio d'avancement de grade des promus / promouvables à 100%,
- d'indiquer que cette délibération reste valable jusqu'au 1^{er} avril 2020,
- de rappeler que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,
- d'indiquer que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre.

Rappel : un Conseil municipal exceptionnel relatif à la révision du PLU aura lieu le lundi 1^{er} décembre.

Le Conseil Municipal suivant est prévu le vendredi 19 décembre 2014.

- **La séance est levée à 22H15.**

**Le Maire,
Annie LAGRANGE**